

Industrie textile : vers un nouveau modèle économique pour enrayer les violations des droits humains au travail

NAYLA AJALTOUNI *Déléguée générale*, - COLLECTIF ETHIQUE SUR LETIQUETTE

4 janvier 2021



L'industrie du textile emploie des millions de personnes dans les pays en développement. Pourtant, son modèle économique (pression sur les coûts et les délais, volumes importants, renouvellement fréquent des collections, prix bas) engendre de nombreuses violations des droits humains au travail. Pour responsabiliser les entreprises du secteur et leur permettre de participer pleinement au développement des pays où elles sont implantées, des législations voient peu à peu le jour.

Dans les pays en développement, l'industrie du textile est une importante source d'emplois. Si elle a permis de sortir de l'extrême pauvreté plusieurs millions de travailleurs et de travailleuses - les femmes constituent 85 % de la main-d'œuvre mondiale du secteur - ces derniers sont venus grossir les rangs des travailleurs pauvres à travers le monde. L'extension des chaînes de valeur, encouragée par la mondialisation libérale, l'externalisation pratiquée par les multinationales, à la recherche des plus bas coûts de production, l'absence de régulation et la trop grande confiance dans l'action volontaire des entreprises ont aussi conduit à la persistance de violations systémiques des droits fondamentaux au travail. Au niveau national comme international, poussées par les consommateurs et la société civile, des législations contraignantes voient le jour et devraient, à terme, être la condition de l'émergence d'une industrie responsable.

Cette évolution est indispensable car, dans le textile, le déploiement de la sous-traitance s'est traduit par une dégradation massive des conditions de travail et une stagnation des salaires dans les pays de

production. La fin des Accords multifibres, en 2005¹, a achevé de libéraliser le secteur et a accéléré la mise en concurrence des travailleurs et le *dumping* social. Ce sont les droits humains au travail, encadrés en particulier par les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), qui sont le plus souvent bafoués.

VIOLATIONS GÉNÉRALISÉES DES DROITS HUMAINS AU TRAVAIL

L'effondrement du Rana Plaza² en 2013 au Bangladesh est emblématique des promesses trahies de l'industrie textile. Disposant d'une main d'œuvre à très faible coût et d'une grande capacité de production, le pays s'impose dans les années 2000 comme le nouvel eldorado des donneurs d'ordres internationaux³ ; le salaire minimum du secteur reste, encore aujourd'hui, un des plus bas au monde (80 dollars mensuels). Le drame du Rana Plaza interroge la pertinence des modèles de développement car, au lieu d'investir dans une industrie créatrice d'emplois rémunérateurs, le Bangladesh, encouragé par des accords de libre-échange bilatéraux, a fondé son avantage comparatif sur le coût de sa main d'œuvre. En effet, si, en 2012, l'industrie textile représentait 45 % de l'emploi industriel, elle ne contribuait qu'à hauteur de 5 % au revenu national du pays. Ce modèle montre les limites de l'hyperspécialisation, encouragée par la mondialisation libérale, de pays dans des secteurs à faible valeur ajoutée, tournés vers l'exportation.

La persistance de violations massives des droits humains au travail dans les pays de sous-traitance textile montre l'échec des politiques de responsabilité sociale des entreprises (RSE). Le drame du Rana Plaza survient près de 20 ans après la généralisation des codes de conduite et des audits sociaux, suscitée par le scandale Nike en 1996⁴. Les codes de conduite des grands donneurs d'ordre internationaux, non contraignants, font en général peser le risque et la responsabilité sur le tiers, fournisseur ou sous-traitant. En refusant de toucher au modèle économique du secteur – pression sur les coûts et les délais, flux tendus, volumes, etc. –, très lucratif, les initiatives volontaires de RSE ne se sont ainsi traduites que par des améliorations mineures.

Il est essentiel aujourd'hui de doter [le secteur textile] de règles contraignantes pour permettre l'émergence d'une industrie responsable.

De plus, les salaires de pauvreté sont la norme dans les pays de production, bien en deçà du salaire vital – qui permet au travailleur de subvenir à ses besoins fondamentaux et à ceux de sa famille (logement, santé, nourriture, éducation, transport, épargne, etc.). Selon le Fair Wage Network, quel que soit l'indicateur de salaire vital choisi, les salaires minimums dans les pays de production textile sont ainsi inférieurs de deux à cinq fois au salaire vital. Les salaires de pauvreté sont intrinsèquement liés au modèle économique actuel de l'industrie textile, qui repose sur la production de collections à bas prix constamment renouvelées – la *fast fashion* –, donc à faible coût de production.

L'actualité nous rappelle sans cesse les violations des droits des travailleurs qui existent dans le secteur. En 2019, le *think tank* Australian Strategy Policy Institute (ASPI) dévoilait ainsi dans le rapport⁵ *Uyghours for sale* l'existence de travailleurs forcés ouïghours produisant en Chine des vêtements pour des enseignes majeures du marché occidental. La pandémie de Covid-19 a en outre rappelé l'extrême vulnérabilité des ouvrières et ouvriers de l'industrie textile : en Asie, plusieurs millions d'entre eux⁶, privés de salaires suite à l'annulation de commandes, se trouvent aux portes de la famine.

Dès lors, la capacité du secteur textile à participer à l'émancipation des populations des pays en développement est légitimement remise en question. Il est essentiel aujourd'hui de le doter de règles contraignantes pour permettre l'émergence d'une industrie responsable.

UN CADRE CONTRAIGNANT POUR CHANGER DE MODÈLE

Face à l'insuffisance des mesures volontaires pour prévenir les atteintes aux droits fondamentaux et à l'environnement, la nécessité de réglementations contraignantes tend à faire consensus, mais nombre d'acteurs économiques y résistent encore.

L'absence de responsabilité juridique existant entre le donneur d'ordre et sa chaîne de sous-traitance est, dans ce contexte, une aberration⁷. La loi française relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, adoptée en mars 2017, apporte une première réponse à cette défaillance. Elle s'appuie sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme. Adoptés en 2011, ils établissent la responsabilité des États à protéger les populations des atteintes liées aux activités économiques, et celle des entreprises à respecter les droits fondamentaux. Surtout, ils reconnaissent aux multinationales une obligation de vigilance sur l'ensemble de leurs relations d'affaires.

Ainsi, la loi française impose désormais aux grandes entreprises présentes en France⁸ d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits humains et à l'environnement résultant de leurs activités, mais aussi de celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs. Pour le Collectif Éthique sur l'étiquette, la mise en œuvre de leurs obligations dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance devrait d'ailleurs constituer une condition à tout soutien financier public aux entreprises concernées.

POUR QUE L'INDUSTRIE DU TEXTILE CONTRIBUE AU DÉVELOPPEMENT DES PAYS

Sur la base de ce nouveau cadre international et national, le Collectif a formulé un ensemble de recommandations destinées aux multinationales⁹. Elles doivent mettre fin à l'opacité entretenue sur les chaînes de valeur, qui encourage les mauvaises pratiques et ne permet pas au consommateur de faire des choix éclairés. Il faut au moins fournir une information claire et détaillée sur le niveau des salaires pratiqué, la durée hebdomadaire travaillée, les heures supplémentaires, la présence d'organisations syndicales. Ces informations doivent concerner l'entreprise et l'ensemble de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Par ailleurs, les multinationales doivent mettre en œuvre leur devoir de vigilance, des procédures visant à identifier, prévenir et remédier aux atteintes aux droits fondamentaux et à l'environnement sur l'ensemble de leur chaîne de valeur.

Elles doivent publier une cartographie exhaustive des risques, pays par pays. La sous-traitance en cascade et les salaires de pauvreté font partie des risques inhérents au modèle économique mis en place par les donneurs d'ordres de l'habillement – ils doivent donc être identifiés.

Aucune entreprise ne peut prétendre assurer son devoir de vigilance sans identifier de quelle manière son modèle permet, encourage ou tire profit des situations de moins-disant social dans les pays où elle opère.

Une question cruciale : les multinationales doivent assurer le droit à un salaire vital aux ouvrières et ouvriers de l'habillement, en cessant les pratiques d'achat conduisant à une pression sur les salaires. Elles doivent fixer leurs prix en se basant sur le salaire vital, qui peut être déterminé à partir d'un indicateur crédible et transparent, comme celui développé par l'Asia Floor Wage Alliance¹⁰ et encourager les négociations tripartites permettant l'augmentation des salaires dans les pays de production. Plus largement, c'est le modèle économique reposant sur la *fast fashion* qu'il faut enrayer.

Elles doivent enfin permettre le respect de la liberté syndicale et du droit à la négociation collective : l'expérience montre que les mécanismes de surveillance les plus efficaces sont ceux qui incluent les représentants des travailleurs. Les accords internationaux et les accords sectoriels, comme celui

signé en 2013 sur la sécurité des usines au Bangladesh¹¹, sont des outils d'amélioration des droits. Les donneurs d'ordre doivent user de leur influence pour exiger l'exercice de ces droits chez leurs fournisseurs et sous-traitants, ou privilégier ceux dans lesquels existent des syndicats indépendants.

Ainsi, la loi française impose désormais aux grandes entreprises présentes en France d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits

humains et à l'environnement résultant de leurs activités, mais aussi de celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseur.

C'est aux niveaux européen, à travers une directive sur le devoir de vigilance, et international, à travers le traité sur les multinationales et les droits humains en négociation depuis 2014 au sein des Nations unies, que se discute désormais l'élaboration de normes responsabilisant les acteurs économiques. Plutôt que d'en entraver le développement, ces derniers ont tout intérêt à soutenir les initiatives visant à encadrer la mondialisation, au risque de se trouver à contre-courant d'une prise de conscience internationale.

CONCLUSION

Afin qu'elle puisse se traduire par une élévation du niveau de vie des populations les plus vulnérables, une transformation radicale de l'industrie est nécessaire. Au-delà du devoir de vigilance, il faut remettre en cause les modèles fondés sur le couple faible coût/gros volumes, qui conduisent, pour privilégier la performance financière, à la généralisation des violations des normes internationales du travail et des atteintes à l'environnement.

Aujourd'hui synonyme d'impacts sociaux et environnementaux considérables, l'industrie du textile peut pourtant, comme le montrent de nombreuses initiatives, aussi être le creuset de modèles alternatifs et de pratiques exemplaires. Les consommateurs ne s'y sont pas trompés, ils se détournent de plus en plus des enseignes dont les modèles ont un impact trop important sur l'être humain et l'environnement, pour encourager celles aux pratiques responsables.

1 Mis en place par le GATT, les Accords régissaient le commerce mondial du textile par le biais de quotas d'importations.

2 Cet immeuble de la banlieue de Dacca, qui hébergeait des ateliers textiles, s'effondra le 24 avril 2013, causant la mort de 1 138 ouvrières du textile. De grandes enseignes internationales y sous-traitaient leur production.

3 Un donneur d'ordre est une entreprise ou une entité économique qui place des commandes auprès du sous-traitant.

4 Dans une enquête de 1996, Life magazine dévoilait le travail d'enfants pakistanais pour la marque Nike, payés quelques cents de l'heure.

5 <https://www.aspi.org.au/report/uyghurs-sale> (consulté le 05/09/20)

6 Il est difficile d'avoir une estimation chiffrée au niveau mondial, mais plusieurs ONG ont documenté ce fait : <https://www.workersrights.org/issues/covid-19/> ; <https://cleanclothes.org/news/2020/live-blog-on-how-the-coronavirus-influences-workers-in-supply-chains> (consultés le 05/09/20)

7 https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/frontlines_scandal_fr.pdf (consulté le 05/09/20)

8 <https://ethique-sur-etiquette.org/Devoir-de-vigilance-des-multinationales> (consulté le 05/09/20)

9 Voir le rapport : https://ethique-sur-etiquette.org/IMG/pdf/etude_devoir_de_vigilance_annee_1-2.pdf (consulté le 05/09/20)

10 <https://asia.floorwage.org> (consulté le 05/09/20)

11 <https://bangladeshaccord.org/> (consulté le 05/09/20)

